

**PHARMAGEST INTERACTIVE****Société anonyme au capital de 3 034 825 euros****Siège social : Technopole de Nancy Brabois, 05 Allée de Saint Cloud, 54600 Villers-lès-Nancy  
403 561 137 R.C.S. Nancy****AVIS DE CONVOCATION**

Mmes et MM les actionnaires de la société PHARMAGEST INTERACTIVE sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle du **jeudi 27 juin 2019 à 17 heures au restaurant Le Clos Jeannon, 2-6 bis rue Saint Fiacre à VILLERS-LES-NANCY (54600)** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour :**

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés (incluant en annexe la déclaration de performance extra-financière - DPEF),
- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'opérer en bourse sur les actions de la société ;
- Rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux à raison de leur mandat (vote « ex-post » et vote « ex-ante ») ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'ordre du jour et le texte des projets des résolutions à cette assemblée générale ordinaire annuelle ont été publiés au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 20 mai 2019.

**Participation à l'assemblée**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée en y assistant personnellement ou en votant à distance ou en s'y faisant représenter par la personne de son choix.

Le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services (CTS assemblées), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

S'agissant de titres au porteur, l'actionnaire devra joindre soit à sa procuration ou à son vote à distance ou encore à sa demande de carte d'admission l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires de titres nominatifs seront admis sur simple justification de leur identité.

La société tient à la disposition des actionnaires des formulaires unique de vote ainsi que des cartes d'admission.

Les actionnaires souhaitant utiliser la faculté de vote à distance pourront demander un formulaire auprès de la société à condition que leur demande soit déposée ou reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

### **Modes de participation à l'assemblée**

1 – Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée pourront :

- soit demander une carte d'admission,
- soit se présenter le jour de l'assemblée, muni d'une pièce d'identité.

2 – Les actionnaires ne désirant pas ou ne pouvant pas assister personnellement à cette assemblée pourront :

- soit voter à distance à l'aide du formulaire unique de vote,

- soit adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire à l'aide du formulaire unique de vote, ce qui équivaldra à donner pouvoir au Président de l'assemblée d'émettre un vote en faveur des résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration,

- soit se faire représenter par toute personne de son choix par l'envoi du formulaire mis à la disposition des actionnaires ou par l'envoi d'un courriel (e.mail) à l'adresse électronique suivante : [actionnaires@pharmagest.com](mailto:actionnaires@pharmagest.com).

Ce courriel devra obligatoirement contenir :

- pour les actionnaires au nominatif pur : le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom et adresse et leur identifiant BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné,

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, leurs noms, prénom et adresse, références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ; puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au siège social de la société Pharmagest Interactive.

Ce courriel devra être signé électroniquement à l'aide d'un procédé de signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec le contenu du courriel auquel elle s'attache (article 1316-4 du code civil) ; l'actionnaire devra faire son affaire de l'obtention des certificats ou clefs de signature électronique. La révocation du mandat ainsi donné pourra se faire selon la même procédure par courriel adressé à la même adresse électronique ; celle-ci ne servira qu'à la notification ou à la révocation du mandat, toute autre demande ou notification sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Pour pouvoir être pris en compte :

- les formulaires de demande de carte d'admission et les formulaires de vote à distance et de procuration devront parvenir, après avoir été complétés et signés au siège social de la Société Pharmagest Interactive, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;

- les notifications de désignation ou de révocation de mandats effectués par courriel signé électroniquement devront avoir été réceptionnées trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote à distance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

### **Dépôt de questions écrites**

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au conseil d'administration de la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Pour pouvoir être prises en compte, ces demandes devront, conformément à la loi, être accompagnées d'une attestation d'inscription à la date de la demande soit dans les comptes de titres

nominatifs pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

### **Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : [www.pharmagest.com](http://www.pharmagest.com), rubrique finance, onglet assemblée générale.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée au siège social de la société dont l'adresse postale est – Pharmagest Interactive – Madame Marie Raymond - 05 Allée de Saint Cloud TSA 21111 – 54601 Villers-lès-Nancy Cédex.

*Le conseil d'administration,*